Trente-troisième Année. — N° 163 UN NUMERO : 15 CENTIMES. LUNDI 11 JUIN 1888

# JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
*Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.*

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
*Directeur : ALFRED REBOUX*
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 10 JUIN 1888

## NOUVELLES DU JOUR

### M. Carnot au banquet du centenaire du Dauphiné

Paris, 9 juin. — M. Carnot est arrivé au banquet du centenaire du Dauphiné à huit heures.

Il a été reçu par les organisateurs du banquet et salué à son arrivée, par MM. Le Royer, Méline, Floquet, et plusieurs ministres.

La salle était magnifiquement décorée et illuminée.

Il y avait environ six cents convives, dont une centaine de dames en toilette de soirée.

M. Carnot présidait.

Paris, 9 juin. — Au banquet donné en l'honneur du centenaire de la Révolution du Dauphiné, M. Carnot répondant à M. Casimir Périer a dit :

« Après les sympathiques paroles et l'éloquent discours dans lequel M. Périer a mis si bien en lumière le caractère et la portée de la grande journée dont nous célébrons aujourd'hui le centenaire, je veux vous remercier cordialement de nous avoir convié à être, ce soir, Daphinois avec vous. (Applaudissements.)

» Vos généraux, clairvoyants précurseurs de la Révolution de 1789, ont été les premiers de vrais Français, (Bravos), quand ils protesterent contre l'abus de l'absolutisme. Ce ne sont pas les privilèges provinciaux, mais les intérêts et les droits de la Patrie qu'ils voulurent défendre. Ils furent les véritables champions de la France. (Bravos.)

» A Vizilles, les députés affirmèrent que tous les Français de toutes les provinces devaient s'unir comme tous les membres d'une même famille. (Bravos.)

» C'est donc bien un centenaire français que nous célébrons. C'est au nom de la France que nous venons remercier les généraux dauphinois qui saluèrent l'aurore de la grande révolution dont nous sommes les fils. (Bravos).

» Il est salutaire pour nous, républicains, de saluer ces dates mémorables, ces grands actes qui préparèrent la constitution moderne et firent triompher les principes de notre droit national actuel.

» De cette étude de notre histoire doivent sortir l'apaisement, la conciliation, l'union et le dévouement pour conserver les fruits des conquêtes auxquelles tous contribuèrent pour leur part. (Bravos).

» Si les principes de 1789 n'étaient pas du domaine commun de tous les Français, les fêtes patriotiques, comme celle de ce soir, ne pourraient que dissiper les dernières obscurités.

» Il suffit de les rappeler ici devant les représentants du gouvernement et de la nation dont toutes les pensées sont pour la prospérité et la grandeur de la Patrie. » (Applaudissements répétés).

### Un discours du président de la délégation Autrichienne

Buda-Pesth, 9 juin. — La délégation Autrichienne a élu président M. Smalka, qui, dans une allocution a fait ressortir la tache difficile que cette assemblée est appelée à remplir, et qui sera certainement accomplie, grâce à la coopération patriotique de tous ses membres.

L'orateur a insisté sur la nécessité de mettre l'armée même en campagne, à tout moment, nécessité qui nous est imposée, a-t-il ajouté, par les armements croissants des autres puissances.

« Il convient toutefois d'ajouter que le désir du maintien de la paix est universel.

» Le fondateur de l'alliance amicale entre l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne, est l'empereur Guillaume d'inoubliable et glorieuse mémoire.

» Mais l'Empereur actuel, aussi magnanime que philanthrope, à qui Dieu veuille accorder la guérison complète (Applaudissements) est animé du même esprit généreux et nous savons que l'alliance et les relations d'amitié sont maintenues inébranlables et comme gage d'une longue paix.

» L'espoir du maintien prolongé de la paix est d'ailleurs affermi par la certitude que notre empereur fera tout son possible pour nous en assurer le bienfait. »

(Triple salve d'applaudissements. — Vivats enthousiastes en l'honneur du souverain.)

### La note pontificale sur le code pénal italien. — Monsieur le Comte de Paris à Rome.

Rome, 9 juin. — La note pontificale aux puissances, protestant contre le code pénal italien, a été bien accueillie par les puissances catholiques.

Monsieur le Comte de Paris, descendu à *l'Hôtel des Quatre-Tours*, restera ici vingt jours.

### Un incident franco-suisse

Berne, 9 juin. — On dit que le Conseil fédéral va demander des explications au gouvernement français, au sujet du fait suivant :

Il paraît que le général de Négrier, accompagné de plusieurs officiers d'état-major, tous en civil auraient visité le saillant du nord-ouest du Porremtruy que traverse la route de Bâle à Besançon et Belfort. Il aurait soi-disant inspecté les travaux des fortifications suisses qui viennent d'être commencées.

Evidemment, il s'agit d'une simple promenade de touristes que les journaux allemands ont présentée comme ayant un autre but.

On pense que cet incident prendra fin avec des explications du cabinet de Paris.

### M. de Puttkamer L'état de Frédéric III

Berlin, 9 juin. — On assure, dans les sphères politiques, que le remplaçant de M. de Puttkamer sera M. Bennigsen, chef du parti national-libéral.

D'autre part, comme compensation, M. de Puttkamer serait nommé ambassadeur à Paris.

L'Empereur Frédéric a, dit-on, offert à M. de Bismarck de résider dans le palais Sans-Souci à Postdam. On établit une ligne téléphonique reliant ce palais au cabinet de l'Empereur.

Le docteur Mackenzie a fait venir à Postdam sa femme et sa fille, témoignant ainsi que l'inquiétude n'a pas disparue au sujet de la santé de l'empereur, qui a paru très affaibli, aujourd'hui, à son entourage.

### L'enterrement de la revision

Paris, 9 juin. — Le gouvernement est arrivé à ses fins.

La question de la revision est enterrée à la Chambre, du moins, jusqu'à la fin.

Depuis longtemps, nous avions fait pressentir ce résultat.

Aujourd'hui, à la séance de la commission, M. Michelin a proposé de présenter immédiatement un rapport à la Chambre.

Cette proposition a été repoussée par 8 voix contre 2.

Puis M. Bernard-Lavergne a présenté un ordre du jour ainsi conçu :

« La Commission affirmant de nouveau sa volonté d'arriver à une revision et convaincue que le Gouvernement poursuit le même but, acquiesce aux déclarations que M. le président du Conseil a faites au sein de la Commission et ajourne ses délibérations jusqu'à ce qu'elle soit saisie d'un projet du Gouvernement ».

Enfin, un troisième ordre du jour a été présenté par M. Tony Révillon.

En voici le texte :

« La Commission de revision des lois constitutionnelles ;

« Considérant que la revision de la Constitution s'impose dans l'intérêt de la République est décidée à une entente avec le gouvernement, entente qui, seule, peut permettre d'atteindre le but poursuivi ;

» Prenant acte de la déclaration du ministère de proposer la revision, soit avant la fin de 1888, soit à la fin de la législature, si les circonstances exigent ce retard ;

» Convaincue que le gouvernement tiendra compte du désir de la Commission et s'efforcera d'aboutir le plus promptement possible ;

» Réservant les diverses propositions qui se sont produites ;

» S'ajourne au 25 octobre prochain. »

C'est cet ordre du jour qui a été adopté par 5 voix contre 4 et une abstention.

### Le voyage de M. Carnot dans l'Isère

Paris, 9 juin. — Le président de la République a reçu ce matin les sénateurs et les députés de l'Isère, ainsi que M. Casimir-Périer et le préfet de l'Isère.

Le préfet a invité M. Carnot aux fêtes qui se préparent à Grenoble, pour célébrer l'anniversaire du centenaire de la révolution dauphinoise.

Les maires de Grenoble et de Vizille ont présenté au chef de l'Etat les adresses qui ont été votées à cet effet par les conseillers municipaux de ces villes.

M. Carnot a répondu qu'il serait heureux de répondre à cette invitation.

M. Floquet a reçu ce matin le préfet et la délégation de l'Isère ; ces messieurs ont annoncé que M. Carnot avait promis de se rendre, le 20 juin, à Grenoble et à Vizille, pour assister aux fêtes du centenaire de la Révolution dauphinoise.

Les délégués ont prié M. Floquet de vouloir bien accompagner M. Carnot.

Il a répondu que si cela était, il se rendrait à Vizille.

### Le Sénat et la date de l'exercice financier

Paris, 9 juin. — La commission sénatoriale des finances a repoussé le projet de M. Peytral consistant à fixer au 1er juillet le point de départ de l'exercice financier. M. Léon Say a été nommé rapporteur.

### Une grave nouvelle

On télégraphie au *Paris* de Vienne, 9 juin, 1 heures 30 :

« On fait courir le bruit dans les cercles officieux que le Gouvernement aurait reçu de Saint-Pétersbourg des renseignements faisant prévoir un changement complet dans l'attitude du tsar à l'égard de la France.

» La situation de la France découragerait Alexandre III de poursuivre un rapprochement avec notre pays. »

### Mobilisation de la flotte anglaise

Londres, 9 juin, — Les amiraux anglais font actuellement de grands préparatifs en vue d'un grand exercice de mobilisation de la flotte anglaise, qui aura lieu les premiers jours du mois prochain.

Tous les navires de guerre disponibles dans les ports britanniques vont être armés et les dispositions sont prises de telle sorte que le personnel sera embarqué quelques heures avant que l'amirauté aura donné l'ordre de mobiliser.

De plus, cinq steamers, classés parmi les croiseurs auxiliaires, prendront par aux exercices des escadres qui vont être formées, car la mobilisation sera suivie d'une concentration et de grandes manœuvres dans le genre de celles qui ont eu lieu l'an dernier.

### La nomination du général de Miribel

Paris, 9 juin. — On lit dans le *National*, organe républicain :

« S'il est vrai que le conseil supérieur de la guerre ait désigné M. de Miribel, s'il est vrai, comme l'affirme ses camarades de l'armée que sa compétence soit un élément de force et de sécurité pour la patrie écarter son nom serait une faute que le gouvernement ne commettra pas. »

### Annulation de l'élection de M. Boulanger comme conseiller municipal

Tulle, 9 juin. — Le Conseil de préfecture de la Corrèze a annulé l'élection du général Boulanger comme conseiller municipal de Tulle et de la commune du Gros Chastang.

M. Boulanger ne remplissait pas, en effet, les conditions d'éligibilité.

### L'incident de Saint-Ail

Uancy, 9 juin. — On lit dans le *Progrès de l'Est* :

« La police allemande a invité la femme du garde-barrière de Saint-Ail à comparaître à Mansvillers et à déposer sur le fait de violation de frontière relevé par elle, le 2 juin, contre une vingtaine de soldats en armes.

» Si Mme Mailfert ne répond pas à cette convocation, la presse allemande ne manquera pas de dire qu'elle n'ose soutenir ses premières dépositions et que son témoignage, ainsi que celui de ses enfants, est suspect. »

» Si d'autre part, Mme Mailfert se rend à Mansvillers, il y aura méconnaissance d'un principe absolu du droit international.

» Les Français ne sont justiciables que des tribunaux français.

» Il n'ont à répondre qu'aux enquêtes de l'administration française. »

### La quarantaine du « Canton »

Toulon, 9 juin. — L'aviso le *Corse* est parti hier soir, pour Porteros (îles d'Hyères), afin de surveiller la quarantaine du navire suspect le *Canton* et d'empêcher toute communication entre ce transport et les habitants de l'île.

### Le statthalter d'Alsace-Lorraine qui craint de se compromettre vis-à-vis du prince de Bismarck.

On télégraphie de Strasbourg à la *France*, que le prince de Hohenlohe a refusé de recevoir une députation de commerçants de Strasbourg venant lui exposer les effets désastreux des mesures prises à la frontière.

Le statthalter a allégué qu'il ne pouvait intervenir personnellement dans cette affaire, les mesures prises venant de l'autorité supérieure et étant toutes d'ordre politique. Il est donc certain que le chancelier est l'auteur des mesures qui font tant de tort en ce moment, aux Allemands eux-mêmes.

### Une condamnation à mort

Coutanes, 9 juin. — La Cour d'assises de Manche vient de juger un braconnier nommé Fleurcq, accusé d'assassinat, dans les circonstances suivantes :

Fleurcq, étant à la chasse dans les bois, près de Cherbourg, avec un de ses camarades nommé Lieut, tua ce dernier d'un coup de fusil pour lui voler son arme, son carnier et ses souliers ; puis, comme il craignait que le chien de Lieut ne fît découvrir son crime, il tua également le pauvre animal, et recouvrit les deux corps avec des ajoncs.

Le cadavre de Lieut ne fut retrouvé que près de trois mois plus tard, à demi dévoré par les bêtes.

Fleurq a été condamné à la peine de mort.

Il n'a minifesté aucune émotion.

### Le général Brugère

Paris, 9 juin. — Le général Brugère a repris ses fonctions de chef de maison militaire et de secrétaire général du président de la République.

### La vente du secret de la mélinite

Le *Times* publie une conversation d'un de ses rédacteurs avec M. Turpin.

Il ressort de ses déclarations qu'il est convaincu d'être l'inventeur de la mélinite, tandis que, d'après des notes qui paraissent avoir été communiquées par le ministère de la guerre, la mélinite en France ne serait pas celle de M. Turpin.

Cet inventeur avoue être en pourparlers avec la maison Armstrong, mais il dit avoir été poussé à cette extrémité par le mauvais vouloir qu'il a rencontré au ministère de la guerre et spécialement auprès du général Boulanger, duquel il n'a jamais pu avoir une audience.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

*Séance du samedi 9 juin 1888*

Présidence de M. MÉLINE, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

### Les soldats du Tonkin

M. Gaudin de Vilaine. — J'adresserai une question au ministre de la marine sur le mode de rapatriement des soldats du Tonkin et sur l'état sanitaire du paquebot le *Canton*.

La plupart de mes soldats voyagent comme passagers de pont, sauf quelques-uns très malades qui sont admis comme voyageurs de 3e classe.

Le bruit court que le *Canton* est signalé comme ayant eu plusieurs cas de choléra ; ce paquebot n'avait été accepté comme transport que sous les conditions de certaines réparations qui n'ont pas été faites. C'est dans les mêmes conditions que la *Sarthe* avait apporté le choléra à Marseille en 1884.

M. le Ministre de la marine. — Le *Canton* a eu, en effet, plusieurs cas de choléra dont quatre décès, mais la maladie a cessé depuis le 5 mai. Le bâtiment a été désinfecté à deux reprises et la libre pratique lui a été accordée ; il fait route pour Toulon. A son arrivée au mouillage de Porquerolles, il y restera en quarantaine.

Il n'y a aucune différence entre les navires de l'Etat et ceux du Commerce. L'installation du *Canton* laissait en effet, à désirer, mais les dispositions nécessaires ont été prises.

Quant au mode de rapatriement, les malades ne seront embarqués désormais que sur des bâtiments spéciaux.

L'incident est clos.

### L'incident du « Pétrel »

M. Félix Pyat. — J'adresserai une question au ministre de la marine.

Un journal bien informé annonce qu'un lieutenant de vaisseau commandant le *Pétrel* a été condamné à 30 jours d'arrêt pour s'être livré à des actes de violence et de barbarie sur un matelot de son équipage, qui a dû être transporté à l'hôpital.

La peine de 30 jours d'arrêt est-elle suffisante pour réprimer un acte semblable ?

M. le Ministre de la marine. — Le fait ne s'est pas produit dans le service, mais dans la chambre du commandant, qui avait à se plaindre de l'infidélité du matelot.

Ce matelot, ayant eu une mauvaise attitude, en répondant aux reproches du commandant, celui-ci l'a frappé.

Mais ce n'est nullement pas pour ce coup que le matelot a été à l'hôpital.

J'ai infligé 30 jours d'arrêts au commandant, et son commandement, qui est arrivé à son terme, ne lui sera pas renouvelé.

C'est une peine assez sévère.

M. Pyat. — Si le matelot avait fait le moindre geste de résistance, il aurait été fusillé.

On ne peut donc considérer comme suffisante la punition infligée à l'officier. (Bruit).

L'incident est clos.

### Un nouveau sous-secrétaire d'Etat

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 16,500 fr., nécessité par la nomination d'un sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.

M. Baroulle. — Je ferai remarquer que la Commission du budget s'en rapporte à la Chambre, sur l'opportunité politique de la création d'un secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Elle s'est borné à émettre un avis financier.

Les votes antérieurs de la Chambre ont montré qu'elle était peu favorable à l'institution du sous-secrétaire d'Etat.

C'est même pour cette raison qu'il n'y a plus qu'un seul sous secrétaire d'Etat.

M. le président du conseil. — La Chambre ne s'est jamais prononcée contre le principe du sous-secrétariat d'Etat.

Il y a eu seulement la retraite volontaire de M. Peytral et de M. Bernard.

M. Baroulle. — Il faut remarquer encore que le décret qui a nommé le sous-secrétaire à l'Intérieur est signé avant le vote du crédit, contrairement aux règles de la comptabilité publique.

Cette nouvelle dépense n'était peut être pas nécessaire.

Le ministère de l'intérieur est un de ceux où le besoin d'un sous-secrétaire d'Etat se fait le moins sentir. (Très bien ! à droite).

M. le Président du conseil. — Tous les ministres de l'intérieur ont eu, jusqu'à ces derniers temps, un sous-secrétaire d'Etat ou un secrétaire général.

Je déclare que, quant à moi, il m'est impossible de cumuler les fonctions de président du Conseil et de ministre de l'intérieur.

Je suis prêt à renoncer si on ne me donne pas les moyens de l'exercer.

Sur la question de légalité, aucun doute ne peut subsister.

La création faite cessera si le crédit n'est pas voté, et cette création était le droit formel du Gouvernement.

La Chambre reste maîtresse de briser le décret du pouvoir en refusant les crédits.

La Chambre passe à la discussion des articles.

A la majorité de 348 voix contre 181, le projet de loi est adopté.

### L'emprunt des départements et des communes

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de régler les conditions auxquelles les départements et les communes pourront emprunter des chemins vicinaux.

La discussion est renvoyée à huitaine.

### Le travail des femmes et des enfants

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi concernant le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels.

M. Lyonnais. — Je suis d'un avis opposé à celui de M. Yves Guyot, qui demande à ne pas comprendre la femme dans la réglementation du travail.

La femme a droit à la tutelle de l'Etat.

Il faut limiter la durée du travail des femmes et leur interdire absolument le travail de nuit.

Les femmes ont besoin d'être protégées contre leur mari et contre leurs enfants.

Quand elles restent trop longtemps à l'atelier, la famille se dissout et c'est un élément de moralisation qui disparaît.

M. Camélinat défend le projet, parce que, suivant lui, la diminution des heures de travail aura pour effet d'augmenter les violentes attaques contre les capitalistes et les grands magasins de Paris qui augmentent le nombre des exploités.

M. Camélinat exprime l'espoir que le jour n'est pas éloigné où l'ouvrier prendra la place qui lui est due, et il conclut à l'adoption du projet.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. Dufour demande à interpeller sur les actes arbitraires de l'administration dans le département du Lot.

La discussion de l'interpellation est renvoyée à un mois.

La séance est levée.

La prochaine séance est fixée à lundi.

## Les ravages dans les champs de betteraves

### dans le Nord et le Pas-de-Calais

La commission nommée par la Société des Agriculteurs du Nord pour étudier les ravages causés dans les champs de betteraves par les sylphes opaques, s'est rendue, vendredi matin, à Carvin.

MM. G. Dubar, vice-président de la Société ; Paul Hallet, professeur à la Faculté des sciences ; Dubernard, directeur de la station agronomique ; Thibaut, chimiste, membre du Conseil départemental d'hygiène, et Vanhee-Lamelin avaient été exacts au rendez-vous.

A Carvin, ils ont été reçus par M. Déprez, conseiller général, ancien député ; Comon, professeur d'agriculture du Pas-de-Calais ; Meau et Duquesne, distillateurs ; Laden, Deligne, Duprez et un grand nombre de cultivateurs. M. Marennes, agent-voyer, qui dès le premier jour avait signalé le mal, s'est mis obligeamment à la disposition de la commission et l'a habilement guidée dans ses recherches.

Les cultivateurs de Carvin sont consternés et il suffit de parcourir leurs champs pour constater combien leurs plaintes sont encore au-dessous de la réalité. La jeune betterave n'a plus de feuilles, c'est à peine si une plante sur dix émerge encore du sol, et la racine elle-même a sérieusement souffert. Sur 700 hectares, consacrés à la betterave dans le territoire de Carvin, les deux tiers ont dû être resemés jusqu'à trois fois, un dixième seulement est à l'état sain.

En évaluant à 1,000 fr. le produit d'un hectare en betteraves, c'est une perte d'au moins 400,000 fr. pour une seule localité.

Le territoire contaminé s'étend sur deux kilomètres de large et 6 à 8 kilomètres de long, comprenant, outre Carvin, Provin, Beauvin, Meurchin et Estevelle dans le Pas-de-Calais, Carnin, Annœulin et Seclin dans le Nord ; cette dernière commune a le huitième de ses plantations rongé. D'autres points de notre région ont été également éprouvés par cet insecte destructeur ; on cite le canton de Beaumetz, Lillers, les environs de Douai et le hameau de Baudringhem (Campagne-lez-Wardrecques) où sur 1 hectare 40 ares on a relevé 6,300 sylphes ; mais nulle part le mal n'est aussi grand qu'à Carvin.

La commission ayant interrogé les cultivateurs sur les origines du mal, a constaté que déjà depuis 4 ans le sylphe opaque a fait son apparition dans le pays, mais que ses ravages d'abord limités aux bordures de champs de betteraves voisins de champs de blés après betteraves, ont chaque année gagnée en importance, que le développement du fléau a sans doute été favorisé, cette année, par la sécheresse et le retard exceptionnel de la culture, la larve ayant fait son apparition alors que la plante était encore trop jeune pour se défendre contre ses attaques.

Les cultivateurs ont fait de vains efforts pour se débarrasser des sylphes : les uns ont entouré les champs encore sains des bâtons goudronnés, mais dès que le goudron était sec, des insectes les franchissaient ; d'autres ont creusé des fossés, l'un d'eux a versé du pétrole, mais bientôt le pétrole était absorbé par le sol, et les insectes s'abattaient sans être incommodés.

La commission a porté ses expériences sur le sulfure de carbone, qui a donné d'excellents résultats ; elle a versé sur cinq carrés d'essai ce produit à l'état pur, mélangé d'eau par moitié, pour les quatre cinquièmes, pour les neuf dixièmes et pour les dix-neuf vingtièmes.

Dans tous les cas, les larves ont été instantanément asphyxiées. Il reste à savoir si la plante ne souffre pas sensiblement de ce traitement, et si l'on peut se procurer du sulfure de carbone à des prix qui permettent d'employer ce produit.

Quoiqu'il en soie, et quelque sacrifice que cela impose, il est nécessaire de détruire ce fléau, sinon la région du Nord tout entière en sera infectée l'année prochaine et on ne saurait dire jusqu'où le mal peut s'étendre.

Mais il n'y a pas de temps à perdre, la larve va bientôt se transformer, bientôt l'insecte déposera ses œufs dans la terre et il n'y aura pas de réactif chimique assez énergique pour détruire ces œufs entourés d'une enveloppe impénétrable.

Les cultivateurs dont les récoltes sont si gravement endommagées, leurs voisins, tous les cultivateurs de la région, car le mal gagnera de proche en proche, ont le plus grand intérêt à prendre des mesures énergiques. Il appartient au gouvernement non seulement d'en faciliter l'exécution, mais de la provoquer, de l'exiger même.

Lorsqu'une épidémie règne sur le bétail, on enfouit les bêtes contaminées, et on indemnise le propriétaire ; c'est d'une façon analogue qu'il faut procéder : indemniser les propriétaires de leur perte, et leur fournir les subsides nécessaires pour appliquer les mesures de sauvegarde qui vont être recommandées par la Société des Agriculteurs du Nord, dont nous ne saurions trop approuver l'initiative si sage et si opportune.

Les cultivateurs du Nord ont depuis dix ans éprouvé des pertes successives qui ont absorbé leurs réserves ; ils luttent encore dans l'espoir de reconstituer leurs capitaux perdus, mais ils sont dans l'impossibilité de subir la perte énorme que va leur imposer l'anéantissement de leur récolte de betteraves, l'une de celles qui pouvait encore leur donner quelques bénéfices.

Déjà M. Viette, ministre de l'agriculture, et M. Tisserand, directeur de l'agriculture se sont émus de cette situation ; les députés du Pas-de-Calais et ceux du Nord réussiront sans doute à leur démontrer qu'il est de l'intérêt général d'indemniser les cultivateurs éprouvés, et de prendre des mesures énergiques pour arrêter le fléau à son origine ; fort heureusement le mal est encore assez limité pour qu'on en triomphe dans des conditions peu onéreuses pour le Trésor.

## *ETUDE HISTORIQUE*

SUR LES

## CORPORATIONS D'ARTS & MÉTIERS

PAR L. LEGRAND (*)

*Membre de la Société d'Emulation de Roubaix*

(Suite. Voir le *Journal de Roubaix* du 4 juin)

### CHAPITRE III

**Oppression du travail sous le régime féodal. L'émancipation de la classe laborieuse commencée, grâce à l'influence de l'Eglise, par la Paix de Dieu et les Croisades, est achevée par la révolution communale du XIIe siècle Développement et rôle politique des Corporations à cette époque.**

### Rôle des artisans dans la révolution communale.

Il n'entre pas dans mon sujet, ni dans les limites du cadre que je me suis tracé, de décrire dans tous ses détails la révolution communale du XII· siècle. Cette question si importante et si complexe exigerait des développements que je ne puis lui donner ici ; elle a fait dans ces derniers temps, l'objet d'études approfondies et de controverses qui ont porté la lumière sur une page longtemps obscure de notre histoire nationale. Je dois me borner ici à indiquer le rôle qu'ont joué dans l'affranchissement des communes, les associations d'artisans et de marchands, et à montrer les avantages nombreux que ceux-ci ont retiré pour l'exercice de leur industrie ou de leur commerce.

« L'histoire est là, dit M. Aug. Thierry, pour attester que dans le grand mouvement d'où sortirent les communes et les républiques du moyen-âge, pensée, exécution, tout fut l'ouvrage des artisans et des marchands qui formaient la population des villes. » Au milieu des mille variétés de forme qu'affecte suivant les régions la révolution communale, « qu'elle soit le produit de la lutte ou du bon accord entre les seigneurs et les sujets, de l'insurrection populaire ou de la médiation royale d'une politique généreuse ou de calculs d'intérêt, d'antiques usages rajeunis ou d'une création neuve et spontanée, — car, il y a de tout cela dans l'histoire des communes, — » un but unique, poursuivi avec patience et résolution se retrouve partout : partout, c'est la classe laborieuse, l'artisan, le marchand et l'agriculteur qui fatigués du joug féodal et se ressouvenant peut-être de l'antique liberté civile, réclament leur indépendance personnelle au nom du droit personnel, au nom de l'égalité originelle de l'homme. Ils bravent tous les dangers et toutes les misères pour acquérir une liberté encore bien restreinte, la liberté d'aller et de venir, de vendre et d'acheter, d'être maître chez soi le droit enfin de posséder pleinement le fruit de leur travail et de le transmettre à leurs enfants. On se dévouait alors pour obtenir à force de peines ce qui constitue actuellement la vie commune, ce que la simple police des états modernes assure à toutes les classes de sujets.

Au XII· siècle, ces concessions arrachées à la féodalité renfermaient toute une révolution sociale : elles font des hommes là où il n'y avait que des serfs. La classe moyenne disparue depuis le déclin de l'empire romain reprend sa place dans la société : la bourgeoisie apparaît, nation nouvelle, entre la noblesse et le servage, fière de son industrie et de ses ressources, heureuse de ses premiers succès et disposée à les poursuivre. La charte communale était en réalité l'abolition du fief : les bourgeois amortissaient les droits acquis par inféodation ; ils cessaient d'être corvéables et taillables à merci, et payaient au seigneur une redevance fixe et annuelle. En matière de délits, la charte déterminait à l'avance l'amende proportionné à leur nature et à leur gravité qui remplaçait la justice arbitraire que trop souvent le seigneur se rendait à lui-même. Le corps municipal, considéré comme être moral et collectif, tout en restant vassal du seigneur, se substituait à lui dans l'exercice des droits féodaux vis-à-vis de chacun des membres de l'association. Comme le seigneur dépossédé, la commune ses tenants, ses censitaires, sa milice armée, son sceau, ses armoiries, ses jours de plaids et sa fourche patibulaire ; comme lui, elle fut soumise à la prestation de foi et d'hommage, au service militaire ; elle siégea aux Etats généraux, paya les aides et jouit du privilège de ne pouvoir être assujettie à aucune redevance sans son consentement. Spectacle étrange et bien digne de notre attention ! Au sein de de la société encore toute puissante, dans les plus humbles bourgades comme dans les plus grandes villes, on voit s'élever par la puissance de l'association de petites républiques se gouvernant elles-mêmes, ayant leur justice, leur beffroi, leur donjon, leurs magistrats, leur conseil exécutif (échevinage), leur police, leur législation, leurs coutumes particulières, et jouissant dans l'ordre civil et politique d'une indépendance dont elles étaient fières parce qu'elle était leur conquête.

La création des communes eut pour résultat immédiat de faire affluer dans les villes les artisans disséminés jusque là dans les campagnes ; toute l'industrie s'y concentra et procura aux cités affranchies un accroissement considérable de la population en même temps qu'une source abondante de richesses. Les communes multiplièrent les privilèges en faveur de ceux qui importaient dans leur murs quelque industrie nouvelle ; elles accordaient aussi le droit de bourgeoisie aux agriculteurs voisins qui dès lors, pouvaient introduire leurs denrées en franchise et s'approvisionnaient en échange des produits du commerce local.

### Développement des corporations au XII· siècle.

Si les artisans ont eu, comme nous venons de le dire, la grande part dans la révolution communale du XII· siècle, ce fut leur organisation en corps de métiers qui leur permit d'arriver à un résultat que laissés à eux-mêmes et privés de la force que donne l'association, ils n'eussent jamais pu atteindre. Ils comprirent mieux dès lors eux-mêmes les avantages qui pouvaient résulter pour eux des corporations et le premier usage qu'ils firent de leur liberté fut de les multiplier et de s'en servir comme moyen de gouvernement dans la commune. « Vers la fin du XII· siècle, dit M. Aug. Thierry, un mouvement qui se propagea de pays en pays dans les grandes communes, accrut d'une manière considérable l'influence des corps d'arts et métiers et les rendit prépondérants, Ces corporations entreprirent de faire tomber sous leur dépendance le gouvernement municipal par un changement dans le principe comme dans la forme des élections. A Amiens, comme à Florence et à Gand, tous les chefs de famille pour exercer leurs droits politiques, furent contraints de se faire inscrire sur les roles de quelque confrérie ou bannière. »

Ces developpements considérables que prirent, au XII· siècle, les corporations d'arts et métiers ont fait penser à quelques historiens que leur origine ne remontait qu'à cette époque : Je crois avoir, par tout ce qui précède, suffisamment démontré qu'il n'y eut pas, au contraire, d'interruption complète entre les colléges d'artisans établis en Gaule par les Romains et les corporations si florissantes au moyen-âge. Les associations ouvrières subirent, il est vrai, durant ces huit siècles d'intervalle les mêmes vicissitudes que le pays lui-même ; prospères, quand il était dans l'abondance et la paix, elles étaient pauvres et presque effacées quand la France était ruinée par l'invasion et la guerre ou désolée par quelque grand fléau. Leur prodigieuse diffusion au XII· siècle n'a pas les caractères d'une institution nouvelle, elles étaient depuis longtemps dans les mœurs du peuple ; aussi, quand les entraves dont la féodalité embarrassait leur action disparurent par suite de l'émancipation des artisans et de l'affranchissement des communes, on les vit arriver en peu de temps à une prospérité et à une influence qu'elles n'avaient jamais atteintes dans les siècles antérieurs. En résumé donc bien loin que les corps de métiers soient une création de la commune, c'est celle-ci au contraire qui, en s'organisant, modela sa constitution sur celle des corporations ; ce qui s'explique par ce fait, qu'en bien des cas, la commune ne fut que la combinaison de ces associations particulières en une association générale.

### Rôle politique des corps de métiers dans la commune. Exemple d'Amiens.

Dans les corporations, les prud'hommes ou gardes du métier étaient élus par tous les membres du métier, ils choisissaient à leur tour les chefs ou mayeurs de la corporation. Cette élection a deux degrès se retrouve dans les coutumes d'un assez grand nombre de communes du nord de la France qui avaient modelé leur charte d'affranchissement sur celle d'Amiens. Dans cette dernière ville, très florissante au XII· siècle, tous les artisans, c'est-à-dire, la presque totalité des habitants de la ville étaient enrolés dans les diverses corporations. Comme nous l'avons fait remarquer déjà, ceux des bourgeois qui n'exerçaient pas en réalité, une profession commerciale ou industrielle, se faisaient néanmoins inscrire dans l'un des corps de métier, formalité indispensable pour leur assurer l'usage de leurs droits électoraux et leur permettre d'arriver aux fonctions de l'échevinage. Dans certaines villes où les citoyens influents s'aggrégèrent ainsi à un corps de métier qui n'exigeait ni connaissances spéciales, ni apprentissage, la corporation qui les comptait parmi ses membres prit à la longue une certaine prépondérance sur les autres associations du même genre ; elle devint une sorte de patriciat pour les familles destinées aux fonctions de l'échevinage. C'est ce qui arriva à Florence et aussi à Gand, comme nous aurons l'occasion de le faire remarquer plus loin.

A Amiens, chaque corps de métier organisé en communauté civile ou en confrérie se nommait bannière, parce qu'il se trouvait placé sous le patronage d'un saint dont la bannière se déployait à sa tête dans les cérémonies publiques. Chaque bannière, avait, comme le porte la coutume d'Amiens, écrite en 1280, le droit d'élire librement ses chefs au nombre de deux qui se nommaient mayeurs. Il n'y avait d'exception que pour deux métiers, celui des waidiers (teinturiers en guède ou pastel) et celui des mesureurs (jurés pour le jaugeage du vin chez les cabaretiers), pour lesquels la nomination des mayeurs appartient à l'échevinage. Indépendamment des mayeurs, chaque bannière nommait des esvards ou gardes du métier qui étaient pour la corporation ce que l'échevinage était pour la cité. C'était les mayeurs de bannières qui devenaient à leur tour les électeurs du corps de ville et qui nommaient le maire de la commune ou grand mayeur sur une liste de trois candidats choisis par les échevins sortants soit dans l'échevinage, soit hors de l'échevinage. Ce mode de candidature était encore en usage au XVI· siècle.

Renouvelés chaque année par les corps de métiers, les mayeurs de bannière formaient ainsi à eux seuls le corps électoral chargé de nommer les magistrats de l'année suivante. Ce mode d'élection à deux degrés est-il contemporain de l'institution de la commune d'Amiens (1209) ? M. Aug. Thierry ne le croit pas ; il lui assigne comme date probable le milieu du XIII· siècle : il n'est pas question, en effet, de l'élection du maire dans une coutume antérieure de plus d'un demi-siècle à celle de 1280 que j'ai citée plus haut. Au début sans doute, la participation aux droits politiques fut directe pour tous les bourgeois et non attachée à l'exercice réel ou fictif d'une profession industrielle.

En même temps que les maires, les mayeurs de bannières élisaient douze échevins, lesquels à leur tour en élisaient douze autres devant composer avec eux le conseil de la commune. Le partage de l'autorité entre les mayeurs de bannières et les échevins et l'élection à deux degrés qui enlevait au peuple la participation directe à la nomination des magistrats municipaux, préserva Amiens et les villes qui imitèrent sa constitution communale des troubles et des scènes de désordre qui se produisirent souvent dans d'autres villes où, comme à Florence et à Gand, la